

Lundi 25 mai 2020

SNES-INFO-70-Covid19

Important/OUVERTURE DU FONDS D'URGENCE- FUSV/

Chère Adhérente, cher Adhérent,

Nous vous informons de l'**ouverture du FONDS D'URGENCE!**

Qu'est-ce que le FUSV ?

Créé par le ministère de la Culture et la Ville de Paris, en partenariat avec l'ASTP et l'ADAMI, le Fonds d'Urgence pour le Spectacle vivant privé (FUSV) est un Fonds instauré à titre temporaire, destiné à apporter des aides exceptionnelles et urgentes à des entreprises de spectacles impactées par la crise du Covid. 19, suite aux mesures d'interdiction de tous rassemblements et à l'annulation totale des spectacles.

OUVERT À TOUS LES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES DE TOUTES DISCIPLINES AUTRES QUE LA MUSIQUE(AUTRES QUE LE CHAMP D'APPLICATION DU CNM)

Les objectifs

Le FUSV a pour objectif d'éviter les licenciements, cessations de paiements et liquidations, de préserver un tissu d'entreprises de spectacles, notamment les plus fragiles, durant la période d'apogée de la crise du Covid.19, en prenant en compte la situation exceptionnelle de théâtres, d'entrepreneurs de spectacles de théâtre et de compagnies confrontés à l'annulation de leurs spectacles, et ainsi privés des recettes propres qu'ils génèrent.

Le FUSV intervient en complément des aides publiques allouées aux entreprises par l'Etat et les collectivités territoriales, notamment au titre de l'indemnisation du chômage partiel ou autres mesures directement liées aux difficultés rencontrées par les entreprises impactées par la crise du Covid.19. A ce titre, les aides du FUSV ne sont mobilisables qu'au-delà, et en complément des aides publiques de droit commun.

La gestion du FUSV est confiée à l'ASTP (Association pour le Soutien du Théâtre privé), désignée comme opératrice, dans le cadre de conventions signées avec chacun des contributeurs.

La qualité d'entreprises adhérentes ou non adhérentes à l'ASTP n'induit aucune différence dans les règles d'éligibilité ou les barèmes des aides applicables.

Par ailleurs, l'ASTP ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de la gestion du FUSV.

Vous pouvez consulter le règlement général de FUSV sur [ce lien](#).

<https://fusv.org/reglement-general>

Nous restons à votre disposition.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "**CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES**" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

**SITE SNES Dossier
CORONAVIRUS - RESSOURCES**